

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS
PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
MONSIEUR JULIEN VEYER

5.4 Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article **L.2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles **L 1414-2** et **L 1411-5** du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** relative à la délégation du Conseil au Maire,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Monsieur **Julien VEYER**, Conseiller Municipal Délégué est désigné pour présider la Commission Communale des Impôts Directs du **VENDREDI 31 MARS 2023**.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- . Notifié à l'intéressé(e) ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 13 Mars 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **16 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

16 MARS 2023



Bertrand RINGOT